

N° 321/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 04 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **26**

Nombre d'excusés : **3**

Nombre d'absent : **0**

VOTES

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, GUILLEMET Jean-Louis, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur LOYSEAU David

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents :

Monsieur GAUTHIER Pascal est désigné secrétaire de séance

OBJET

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

La convocation du conseil a été faite le 29 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 06 avril 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 06 avril 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 04 avril 2023

DÉLIBÉRATION n° 321/2023

Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Le Rapporteur :

Les communes de Grand-Charmont, Nommay, Sochaux et Vieux-Charmont se sont associées pour créer le relais cantonal assistantes maternelles par signature d'une convention le 30 mars 2000.

En 2016, le relais cantonal est devenu relais petite enfance afin d'être en adéquation avec l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Bethoncourt bénéficie des services du relais petite enfance. Le nouveau fonctionnement du relais tenant compte d'une commune supplémentaire fait l'objet d'une concertation entre les membres du comité de pilotage afin de répondre aux attentes et besoins de chaque commune partenaire.

La signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un contrat enfance suivi d'un contrat enfance-jeunesse et en 2023 d'une convention territoriale globale permet d'inscrire le service dans le schéma de développement de la politique familiale en direction de la petite enfance.

Le relais petite enfance (RPE) reprend les orientations de la politique départementale. L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit les RPE comme le service de référence pour les parents et les professionnels en matière d'accueil du jeune enfant.

Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 précise quant à lui les missions exercées par ces services :

1° - Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;

2° - Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

3° - Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;

4° - Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir ;

5° - Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

En 2023, le relais petite enfance remplira progressivement une mission renforcée de guichet unique d'informations selon les dispositions prévues dans le référentiel national des relais petite enfance.

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 04 avril 2023

DÉLIBÉRATION n° 321/2023 (suite)

Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Aussi, il est demandé au Conseil de Municipal de statuer et d'autoriser le maire de Grand-Charmont à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement pour le relais petite enfance.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire de Grand-Charmont à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement pour le relais petite enfance.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance
Pascal GAUTHIER

